



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

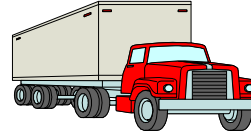
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

POINT INFORMATION

Rouen, le 12 août 2022

Service Prévention Éducation aux Risques et
Gestion de Crise



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE****

Bureau Sécurité Routière et Transports
Exceptionnels

RAPPEL

Traversée de la commune du Neubourg (dans l'Eure) Règles de passage

Les règles de passage pour la traversée de la commune du Neubourg dans le 27 sont rappelées dans nos arrêtés délivrés. Les conditions de passage des convois de troisième catégorie sont les suivantes :

- Interdiction tous les mercredis de 6h à 14 h (jour de marché)
- PRÉVENIR OBLIGATOIREMENT le service Police Municipale (02 32 35 69 00 ou l'accueil mairie 02 32 35 17 33) au minimum 48 heures avant le passage du convoi
- CONFIRMATION A LA MAIRIE 2 heures avant l'arrivée du convoi (pour vérifier qu'il n'y a pas d'obstacle de dernière minute) en précisant que toutes les précautions sont prises
- Pour les transports les plus volumineux (longueur > 35 m et largeur > 4 m) remorque « pince » (pas de châssis rigides)
- Pour tous les transports, équipements de protection des trottoirs (bastaings et grilles) existant dans le véhicule, et engagement de les utiliser à chaque passage pour protéger les trottoirs.

Merci d'adresser vos prévisions et confirmations de passage directement à l'adresse suivante : david.ferre@le-neubourg.fr

RAPPEL :

La circulation des transports exceptionnels doit être réalisée à faible allure et avec la plus grande prudence.

Cité administrative, 2, rue Saint-Sever
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Mél : ddtm-speric-bsrte-te@seine-maritime.gouv.fr

1/1